

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 février 2022

| | |
|---|----|
| Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : | 27 |
| Nombre de Conseillers en exercice : | 27 |
| Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : | 21 |

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES : CHANAS Gislhaine (pouvoir à A.M. FOUREL), LADIRAY WEISS Galia (pouvoir à J.M. EFFANTIN), LORJOT Fabrice (pouvoir à C. GARCIA MARTI), MONTAGNON Estelle (pouvoir à I. VOLOZAN-FERLAY).

ABSENTS : CANET Gérard, MANLHIOT Marie-Pierre.

Date de la convocation : 08/02/2022

Secrétaire de séance : Gilbert MOUNIER VEHIER

Préambule :

En préambule, M. le Maire souhaite informer l'ensemble des conseillers de la position de la commune quant aux modalités de gestion du futur gymnase, qui marque un désaccord de fond avec le Département de la Drôme.

En effet, après avoir financé à hauteur de 400 000 € les suppléments permettant l'accès des associations à l'équipement, la commune se verrait dans l'obligation de prendre en charge 100% des coûts de fonctionnement, y compris-même sur les créneaux d'usages des collégiens (qui d'ailleurs eux non-plus – pas plus que les adhérents des associations – ne sont exclusivement donatiers).

La convention signée en 2019 par le Maire de l'époque concerne la construction et les fameux suppléments, mais « anticipe » sur la gestion en inscrivant un principe du coût supporté uniquement par la commune.

Ces conditions très déséquilibrées ne sont pas acceptables, la commune ne peut être le payeur unique pour tous les usagers du canton, et un courrier est parti en ce sens à Mme la Pdte du Département.

Concrètement, aucune convention de gestion ne sera signée en l'état, et la commune ne mobilisera aucun contrat de fluide, ni maintenance, tant qu'un accord ne pourra être trouvé sur des bases plus équitables. A défaut, en l'état, le gymnase ne pourra pas être ouvert.

Une copie du courrier au Département sera transmise à l'ensemble des conseillers.

JM. Effantin suggère qu'une motion puisse être adoptée par le Conseil Municipal pour marquer la solidarité de l'ensemble des conseillers avec cette position.

Réponse : Cette motion pourra être mise à l'ordre du jour du prochain Conseil en mars.

Compte-rendu de la séance précédente :

JM. Effantin revient sur la liste des indemnités versées aux élus en 2021 qui a été transmise la dernière séance, pour souligner qu'il y manque les cotisations de la commune pour abonder les contrats de retraite par capitalisation souscrits par ceux qui le souhaitent. Au-delà, il rappelle que non seulement le contribuable doit abonder à due concurrence (1€ pour 1€) ce que cotise volontairement l'élu, mais celui-ci garde la possibilité de rattraper en fin de mandat les années non-cotisées, donc de forcer la commune à débloquer la même somme, ce qui a un impact budgétaire important. C'est la déconvenue qu'a du enregistrer les finances de la commune (environ 40 000 €) à la fin du précédent mandat. Il conviendrait de provisionner ce risque budgétaire, au moins dans une certaine proportion.

Réponse : les montants des contrats CAREL (caisse de retraite volontaire par capitalisation), seront ajoutés aux indemnités versées en 2021.

R. Granier souligne que sur le site internet de la mairie, les comptes-rendus des séances de l'année 2020 ont été écrasés, il convient de les remettre avec les pièces jointes afin d'avoir l'ensemble des séances depuis le début du mandat.

Réponse : Ok ce sera régularisé.

Election d'un Adjoint (2022-013)

M. le Maire expose que par courrier en date du 17 janvier 2022, A. Robin a fait part à Mme la Préfète de la Drôme (qui en a accusé réception le 01/02/2022), de sa volonté de mettre un terme à ses fonctions d'adjointe à l'environnement et au cadre de vie.

Ainsi,

- Un poste d'adjoint peut être pourvu, puisque la délibération n°2020-051 du 3 juillet 2020 fixe le nombre de ces derniers à 8,
- Le périmètre de la délégation environnement & cadre de vie n'est plus pourvue.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, qui se verra confier par arrêté du Maire ledit périmètre de champs d'intervention. Il est proposé que le nouvel adjoint conserve le même rang dans l'ordre du tableau que le précédent élu.

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au **scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel** parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des candidats aux fonctions d'adjoint. En l'occurrence, une liste composée d'un unique nom.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 2 candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposé : Coralie GARCIA MARTI, et Jean-Michel EFFANTIN.

Il a ensuite été procédé à l'élection de l'adjoint au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Résultat du scrutin :

| | |
|--------------------------|----|
| - Votants : | 25 |
| - Coralie GARCIA MARTI : | 16 |
| - Jean-Michel EFFANTIN : | 3 |
| - Vote blanc : | 2 |
| - Nuls : | 4 |

En conséquence, Coralie GARCIA MARTI, est proclamée adjointe au maire et immédiatement installé.

Elle prend le même rang que son collègue précédent dans l'ordre de la liste du Conseil Municipal, soit : 8^{ème} Adjoint, en charge de l'environnement et du cadre de vie.

JM. Effantin s'étonne du rang modeste donnée au poste d'Adjoint à l'Environnement : la 8^{ème} position est très insuffisante et pas à la hauteur des enjeux. L'environnement devrait être une priorité dans les politiques menées, ne serait-ce que si on considère le décret tertiaire qui impose à l'horizon 2030 de baisser de 40% la contribution des bâtiments communaux au réchauffement climatique.

Réponse : les rangs respectifs des adjoints ne témoignent pas d'une hiérarchie, ni entre eux, ni dans l'importance des sujets traités.

R. Grenier souhaite savoir qui sera relai du périmètre de l'environnement & cadre de vie auprès des commissions d'Arche Agglomération.

Réponse : Coralie Garcia-Marti en tant qu'adjointe sera naturellement la représentante de la commune auprès des commissions d'agglomération qui concerne son nouveau périmètre de délégation.

Elections – composition de la commission de contrôle des opérations électorales (2022-014)

Pour rappel, la Loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales et a créé un Répertoire Electoral Unique et permanent (REU) géré par l'INSEE. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le principe de la révision annuelle des listes électorales a pris fin.

Les listes sont désormais permanentes, établies par commune (et non plus par bureau de vote), et centralisée dans le REU, les électeurs peuvent s'inscrire en continu, et ce jusqu'à quelques semaines avant chaque scrutin.

Les Maires ont désormais compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations, et un contrôle à posteriori est exercé par la Commission de Contrôle des Opérations Electorales créée par la Loi.

Elle examine les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs qui contesteraient une décision du Maire. Elle est également chargée de contrôler la régularité de la liste quelques jours avant chaque scrutin, ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Compte-tenu du renouvellement des fonctions d'adjoint aux finances et ressources humaines, il convient de modifier la composition des membres de la Commission.

Pour Saint Donat, où 3 listes sont représentées au Conseil Municipal, la commission est composée de 5 conseillers municipaux :

- 3 conseillers du groupe majoritaire, dans l'ordre du tableau parmi ceux qui souhaitent participer à la commission,
- 1 conseiller de la 2^e liste, dans l'ordre du tableau parmi ceux qui souhaitent participer à la commission,
- 1 conseiller de la 3^e liste, dans l'ordre du tableau parmi ceux qui souhaitent participer à la commission.

Le Maire, les Adjoints et les Conseillers Délégués ne peuvent pas participer à cette commission.

Les propositions de composition de cette commission sont les suivantes :

- groupe majoritaire : Jean-Marie CHALEMBEL, Mélanie DONGEY, Christine ROYER,
- groupe Ensemble Agissons Durablement : Anick MURAT,
- groupe Saint Donat Demain : Roland GRENIER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE comme suit la composition de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales :

- groupe majoritaire : Jean-Marie CHALEMBEL, Mélanie DONGEY, Christine ROYER,
- groupe Ensemble Agissons Durablement : Anick MURAT,
- groupe Saint Donat Demain : Roland GRENIER.

**Réseaux – raccordement électrique (poste Halte Garderie)
pour alimenter une construction
(2022 - 015)**

Afin d'assurer le raccordement de la construction de la SCI xxxxx, 4 rue de la République, le SDED26 (Syndicat Départemental des Energies de la Drôme) peut intervenir pour assurer le branchement du réseau basse tension (poste « Halte Garderie »).

S'agissant d'un projet de raccordement en lien avec un projet d'urbanisme d'un tiers, la participation financière de la commune fera l'objet d'un remboursement par ce dernier.

Le plan de financement s'établit comme suit :

| | |
|------------------------------|----------------|
| Dépense prévisionnelle : | 10 610.30 € HT |
| Financements SDED : | 4 244.12 € |
| Participation du demandeur : | 6 366.18 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et la convention de concession entre le SDED et EDF,

APPROUVE le plan de financement,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Réseaux – raccordement électrique (poste Mairie)
pour alimenter une construction
(2022 - 016)**

Afin d'assurer le raccordement de la construction de M. xxxxx, rue Jules Ferry, le SDED26 (Syndicat Départemental des Energies de la Drôme) peut intervenir pour assurer le branchement du réseau basse tension (poste «Mairie »).

S'agissant d'un projet de raccordement en lien avec un projet d'urbanisme d'un tiers, la participation financière de la commune fera l'objet d'un remboursement par ce dernier.

Le plan de financement s'établit comme suit :

| | |
|------------------------------|---------------|
| Dépense prévisionnelle : | 7 116.67 € HT |
| Financements SDED : | 2 846.67 € |
| Participation du demandeur : | 4 270.00 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et la convention de concession entre le SDED et EDF,
APPROUVE le plan de financement,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Réseaux – raccordement électrique (poste Druisieux)
pour alimenter une construction
(2022 - 017)**

Afin d'assurer le raccordement de la construction de la SCI LEON, avenue Ch. De Gaulle, le SDED26 (Syndicat Départemental des Energies de la Drôme) peut intervenir pour assurer le développement du réseau basse tension (poste « Druisieux »).

S'agissant d'un projet de raccordement en lien avec un projet d'urbanisme d'un tiers, la participation financière de la commune fera l'objet d'un remboursement par ce dernier.

Le plan de financement s'établit comme suit :

| | |
|---|----------------|
| Dépense prévisionnelle (dont frais de gestion 4 570.84 €) : | 95 987.72 € HT |
| Financements SDED : | 38 395.09 € |
| Participation communale (*) : | 57 592.63 € |

() remboursée par le demandeur*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et la convention de concession entre le SDED et EDF,
APPROUVE le plan de financement,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Abris voyageurs RD67 –
Demande d'intervention de la Région
(n°2022 - 018)**

Pour mémoire, la Région Auvergne Rhône-Alpes soutient financièrement la mise en accessibilité des arrêts de cars sur le territoire communal.

En vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non-urbains, elle peut également intervenir pour prendre en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Dans le quartier de l'entrée de ville ouest, en lien avec le chantier de réalisation de la voie douce depuis le nouveau collège, les voies et abords ont été modifiés, conduisant à la dépose de l'arrêt de car à hauteur du rond-point J.S Bach.

Le chantier de réalisation de la voie douce étant en voie d'achèvement, il convient désormais de remettre en état cet arrêt de car.

La Région peut ainsi fournir et installer l'abris nécessaire, la commune prenant en charge ce qui relève de la plateforme d'accueil, selon le plan joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
SOLLICITE la Région Auvergne Rhone-Alpes pour la pose d'un abris-voyageurs (de type « M1 »), RD 67, à l'arrêt de car « Gamm Vert »,
PRECISE que la commune réalisera les dalles support en se conformant aux règles d'accessibilité PMR,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services de la Région le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

**Finances – Rapport d'Orientations Budgétaires 2022
(2022 - 019)**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
(art L 2312-1) : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 ».

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour examiner ces orientations générales du budget, après analyse et débat selon le document joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L-2312-1,
VU l'avis de la Commission des Finances du 3 février 2022,
VU l'Ordonnance n° 2005-127 du 26 août 2005, relative à la simplification et l'amélioration des règles budgétaires et comptables,
VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la commune de Saint Donat, approuvé le 26 janvier 2021, notamment l'article 21,
CONSIDERANT que chaque Conseiller Municipal a pu librement s'exprimer et alimenter le débat sur les orientations budgétaires 2022,
PREND ACTE de la remise du dossier de R.O.B. 2022 et de la tenue du présent Débat autour du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022.

JM. Effantin s'interroge sur la notion de « crise de croissance » du territoire, d'où vient-elle ? N'est-ce pas une formule pour masquer une réalité plus crue : « ce qui n'a pas été fait avant » ?

Réponse : cette notion de crise de croissance du territoire a été proposée par le cabinet IDTerritoire qui accompagne la commune pendant 18 mois sur toute l'ingénierie urbaine du programme Petite Ville de Demain. Avec un œil extérieur, cette notion lui apparaît pertinente pour un territoire en forte croissance, impactés par de nombreux projets structurants, à la croisée des chemins avec une qualité de vie à préserver. Cette vision n'est pas exclusive mais elle a sa pertinence.

D. Fouraison pointe la baisse des dépenses pour les associations et le ccas, qui ne sont pas les bienvenues dans une période de crise sanitaire et sociale qui est marquée par de forts besoins de soutiens dans ces domaines.

Réponse : l'enveloppe consacrée aux subventions associatives a toujours été maintenue (contrairement à de nombreuses autres communes), elle se situe à environ 40K€ et s'ajuste chaque année aux dossiers déposés par ces associations. La subvention du budget principal au budget annexe du CCAS est une subvention d'équilibre, qui a été ajustée lorsque le ccas s'est retrouvé en situation d'excédents financiers, ce qui n'est pas sa vocation.

M. le Maire complète le propos pour souligner l'important travail réalisé depuis des mois sur l'établissement de critères au versement des subventions associatives. Le résultat de l'application de ces critères ne devrait pas bouleverser les montants, ce qui démontre que précédemment ces attributions étaient tout sauf arbitraires et farfelues.

Ch Ronjat souhaite que le document puisse permettre de mesurer l'écart entre ce qui était prévu et ce qui a été réalisé.

Réponse : le R.O.B. a plutôt vocation à cerner les grandes masses et les tendances, la mesure des écarts entre budgeté et réalisé relève plutôt des comptes administratifs (qui seront examinés lors de la prochaine séance).

R. Grenier souligne qu'il est dommage d'avoir dans la méthode une approche uniquement des coûts des programmes, lors qu'il faudrait également avoir une programmation pluriannuelle sur la nature des projets qui doivent être lancés.

**Demande de subvention DSIL 2022 auprès de l'Etat –
Menuiseries Ecole Aragon
(2022-020)**

Le bâtiment historique du groupe scolaire Aragon s'est progressivement dégradé au fil des décennies et présente aujourd'hui un ensemble de menuiseries extérieures qui nécessite un remplacement global.

L'objectif est une réhabilitation de l'ensemble de ces menuiseries dégradées, d'une part pour assurer une véritable étanchéité, d'autre part pour améliorer considérablement la performance énergétique du bâtiment.

Ce programme de travaux, estimé à 220 000 € HT, peut être soutenu par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et un abondement complémentaire peut être dégagé par l'Etat sur le volet de l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, en lien avec ces travaux.

Le cofinancement de l'Etat au titre de la DSIL, peut s'élever à 25 % de la dépense HT, soit un montant de subvention de 55 000.00 €.

Aussi, le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

| DEPENSES (HT) | | RECETTES | |
|---------------|-------------------|---|-------------------|
| Travaux | 220 000.00 | | |
| | | Etat DSIL (25%) | 55 000.00 |
| | | Département (20%) | 44 000.00 |
| | | SDED26 Energie Plus | 27 000.00 |
| | | Autofinancement Commune & autres cofinancements | 94 000.00 |
| | | | |
| TOTAL | 220 000.00 | TOTAL | 220 000.00 |

Il est précisé que dans l'hypothèse où la subvention DSIL ne serait pas obtenue, la commune s'engage à prendre à sa charge, en autofinancement complémentaire, le montant correspondant à ce cofinancement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 février 2022,

APPROUVE le projet de remplacement de l'ensemble des menuiseries du bâtiment historique de l'école élémentaire L. Aragon,

SOLLICITE les services de l'Etat, au titre du dispositif DSIL 2022, pour une subvention sur ce programme de travaux,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services de l'Etat le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

JM. Effantin regrette que ce dossier soit appréhendé par le petit bout de la lorgnette. Les menuiseries sont un point de détail. Alors que les enjeux de performance énergétique des bâtiments sont centraux et que la commune a l'obligation de baisser considérablement son impact environnemental d'ici 2030, il n'y a aucune vision globale. Il aurait fallu conduire une étude d'ensemble sur le groupe scolaire pour avoir cette approche globale.

Réponse : lorsqu'il pleut dans les classes, on ne peut plus dire que la question des menuiseries est un détail, c'est en réalité une urgence. Mais elle participe complètement à l'amélioration globale de la performance énergétique du bâtiment, qui avait d'ailleurs commencé avec le remplacement de préfabriqués antédiluviens par un bâtiment neuf aux normes modernes il y a 2 ans. Par ailleurs, la commune reste vigilante à ne pas multiplier les études et les cabinets de conseil inutilement.

SDED26 – adhésion 2022 à la compétence efficacité énergétique
« Energie Plus »
(2022 - 021)

Pour rappel, le SDED26 met en place des initiatives visant à apporter un soutien aux communes dans le champ de l'efficacité énergétique, tant par l'accompagnement aux études que par l'aide aux investissements dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette Compétence Efficacité Énergétique propose deux niveaux d'intervention :

Adhésion "Énergie Base" : elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

Adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule "Énergie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 février 2022,

APPROUVE le règlement du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, en annexe de la présente,

DECIDE D'ADHERER à la formule « Energie Plus » telle que décrite ci-dessus, selon le coût de 0.20 €/habitant, basée sur la population légale en vigueur au 01/01/2022,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services du SDED le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

JM. Effantin alerte les membres du Conseil : c'est un comble puisque l'ingénierie sur la performance existe donc, mais qu'elle n'a pas été mobilisée sur un projet global du groupe scolaire. Les choses semblent s'articuler à l'envers de façon assez incompréhensible.

Réponse : cette délibération vise à mobiliser le service SDED26 pour l'année 2022, c'est une reconduction. L'ingénierie du SDED26 bénéficiait déjà à la commune en 2021. Elle a bien été mobilisée pour connaître ce qui rend éligible les travaux à la subvention, donc en respectant les normes techniques (transmission surfacique et facteur solaire) minimales de performance environnementale.

Menuiseries Aragon – demande de subvention SDED26 au titre de l'amélioration de la performance énergétique (2022 - 022)

Pour rappel, l'adhésion de la commune à la compétence efficacité énergétique, sur la formule « Energie plus » lui donne notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

La commune de Saint-Donat projette des travaux de rénovation sur le bâtiment historique de l'école élémentaire L. Aragon, consistant notamment au changement de la totalité des menuiseries extérieures, pour un montant prévisionnel estimé à ce jour à 220 000 € HT.

Après un examen technique apporté par Territoire d'énergie Drôme – SDED pour établir la nature et le niveau de performance des opérations éligibles à sa subvention, le montant prévisionnel des travaux d'économies d'énergie s'élève à 27 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 février 2022,

APPROUVE le règlement du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, en annexe de la présente,

PRECISE que l'adhésion au service conseil en énergies du SDED est déjà acquise pour l'année 2022, à raison de 0.20 €/habitant (population légale en vigueur au 01/01/2022),

SOLLICITE le SDED26 – Territoire d'Energie pour une aide technique et financière (subvention) au titre du dispositif d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, selon le règlement en vigueur, pour le programme remplacement des menuiseries de l'école élémentaire Aragon,

S'ENGAGE à céder au SDED26 les certificats d'économies d'énergies (CEE) issus des travaux réalisés,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services du SDED le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

PCAET d'agglomération – Charte d'Engagements Réciproques (2022-023)

Arche Agglomération s'est engagée dans la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté en février 2021, dont l'objectif est de :

- réduire les consommations d'énergies,
- adapter le territoire aux changements climatiques,
- développer les énergies renouvelables,
- et favoriser la transition écologique du territoire.

Dans ce cadre, l'agglomération propose de formaliser par une charte d'engagements réciproques les actions déployées sur le territoire, pour certaines qui préexistaient, pour d'autres qui sont à développer.

Arche Agglomération s'engage à accompagner les communes dans la réalisation de ces actions par des appuis techniques, de la mutualisation et des échanges d'expériences, et à valoriser ce qui est fait dans la communication institutionnelle.

Les engagements de la commune sont détaillés dans la fiche en annexe de la présente.

A titre d'exemple, on peut citer des actions qui déjà à Saint-Donat s'inscrivent pleinement dans les engagements de la charte :

- Engagement 1 :
 - o l'enjeu des zones A et N de notre PLU et la perspective de la prochaine révision,
 - o ce qui a été fait le long de l'Herbasse (continuité écologique et ENS Marais des Ulèzes),
- Engagement 2 :
 - o La voie douce entre le collège et le centre-bourg,
 - o Les filières qualitatives et locales de notre restaurant scolaire

Naturellement, l'amélioration sensible du niveau de performance énergétique des bâtiments communaux (Hôtel de Ville, école Aragon, ...) participe aussi de ces actions en appui du PCAET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les principes du Plan Climat Air Energie d'Arche Agglomération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagements réciproques entre la commune et Arche Agglomération,

DESIGNE Coralie GARCIA MARTI, Adjointe en charge de l'Environnement, comme représentante de la commune auprès du PCAET.

JM. Effantin déplore que la commune s'engage aujourd'hui sur un dossier d'agglomération qui date de février 2021, il y a un an.

Questions diverses :

M. le Maire fait part aux conseillers de trois courriers reçus d'Arche Agglomération qui marquent une étape importante dans trois dossiers distincts :

- Arche Agglomération confirme par écrit l'accord de principe pour une rétrocession de la caserne actuelle des pompiers à la commune, au prix d'un euro symbolique.

- L'agglomération confirme également son accord pour la location (ainsi que le montant du loyer) pour l'espace de coworking du rez-de-parc de la Maison Chancel. Une option est en outre actée pour une extension sur la partie Maison France Service, lorsque celle-ci intégrera la nouvelle mairie.

- Enfin, Arche Agglomération confirme la programmation de travaux de réfection des réseaux du centre ancien, dont la commune prendra une partie à sa charge (selon les compétences respectives). Le démarrage de l'opération est prévu à l'automne 2023. Ainsi, l'excédent transféré du budget annexe de l'assainissement trouvera sa contrepartie dans le programme de travaux sur notre territoire, conformément aux engagements qui avaient été pris.

T. Deygas interroge ses collègues sur l'autorisation de l'enseigne Netto de supprimer les arbres du parking, est-ce que le PLU le permet ?

Réponse : C'est un parking privé, et à priori seuls les espaces boisés classés relèvent du PLU.

JM Effantin rebondit sur l'intervention pour signer que ce parking est sans doute privé certes, mais il est très sale, et les déchets se répandent non seulement sur le parking, mais tout autour dans le quartier. N'est-il pas possible d'obtenir un meilleur entretien ?

Réponse : une sensibilisation du propriétaire sera faite.

R. Grenier souhaite connaître les enseignes qui vont investir la nouvelle galerie commerciale du SuperU.

Réponse : ces informations ne sont pas connues de la commune, en dehors d'éléments officiels sur lesquels le propriétaire et pilote de l'opération souhaite conserver la maîtrise de leur diffusion. A priori toutes les cellules ne sont pas encore attribuées.

Séance levée à 20h55

Le secrétaire de séance,
Gilbert MOUNIER VEHIER.



